

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, NIHOARN, BRIENT, SÉGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs COLLIAUX, MARQUET, L'HÔTELLIER, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames LOPEZ, BOUSTOULLER, RODRIGUES, Messieurs NICOL, CORBEL, Mesdames QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, Messieurs MONFORT, JORAND

Absents : Monsieur LETANOUX ; procuration à Monsieur LE BIGOT
Messieurs LE MELLOTT, HELLEGOUARCH, LE MASSON
Mesdames LE CAROU, CARBON

Présents	21
Absents	6
Procuration	1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUSTOULLER est désignée secrétaire de séance.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/03/2019

Document :
- Compte-rendu du 28/03/2019

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

2. LTC – Urbanisme – Avis sur le Schéma de cohérence territoriale du Trégor

Rapporteur : M. le Maire

Documents :
- <https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/un-nouveau-scot-en-elaboration.html>
- Observations de la Commission d'urbanisme

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et à défaut cet avis est réputé favorable.

Réunie le 15 mai, la Commission communale d'urbanisme a examiné le projet et formulé un certain nombre de remarques en vue d'émettre l'avis de la Commune. M. le Maire rappelle qu'avec ses 4 135 habitants au 1^{er} janvier 2019, et plus de 12 000 habitants en période estivale, PLEUMEUR-BODOU est la troisième commune de Lannion-Trégor Communauté. Commune littorale, rurale et touristique de la Côte de Granit Rose, la commune s'organise autour d'un bourg, de 3 villages (Landrellec-Kerénoc, Ile-Grande, Penvern) et de nombreux espaces urbanisés, répartis sur les 2 671 hectares de son territoire. Rétro-littoral, le bourg présente la caractéristique d'être plus petit (environ 55 ha) que les centres des communes similaires, et a fortiori que ses deux principaux villages (environ 65 ha pour l'Ile-Grande et 90 ha pour Kerénoc-Landrellec) qui sont eux situés en bord de mer.

M. le Maire donne lecture des observations de la commission d'urbanisme. Des précisions sont apportées en séance.

Concernant la liste des espaces urbanisés définie par le SCoT et les interrogations relatives aux discontinuités entre communes voisines (exemple de Barnabannec), M. MONFORT estime qu'il manque une vision globale du territoire pour la cohérence d'ensemble.

Concernant la carte du bruit, M. MONFORT estime que les simulations sont fondées sur des données aujourd'hui dépassées suite à l'arrêt des liaisons nationales et qu'elles ne prennent pas en compte les nouvelles activités (parachutisme).

M. MONFORT reconnaît la pertinence des pôles définis mais souhaite que cela ne soit pas fait au détriment des services et équipements dans les communes non identifiées comme pôle. Il faut a minima maintenir l'existant. Il cite notamment l'exemple du collège. Il demande une formulation plus ferme de ce point. M. le Maire rappelle ses interventions sur le cas de PLEUMEUR-BODOU et les longues discussions suite au choix de ne plus reconnaître LA ROCHE-DERRIEN comme pôle.

M. LE GOFFIC demande si le Scot, en tant qu'il réduit les surfaces constructibles, peut aussi réserver des zones ou une part de la construction à la résidence principale. Il est répondu que ces clauses concernent les règlements de lotissement.

Suite à la discussion, l'avis est précisé.

Au-delà des observations apportées, M. le Maire souligne la qualité du travail effectué pour la réalisation du SCOT. La Commune est bien consciente que les orientations retenues sont fortement encadrées par la Loi et que les marges de manœuvre sont parfois étroites. Elle sait aussi que la rédaction du PLUI permettra de préciser les orientations du SCOT. La Commune devra être vigilante lors de ce travail sur le PLUI.

M. le Maire confirme à M. MONFORT que l'avis à rendre est resté ouvert. Chacun considérant que les observations pour la Commune sont conséquentes, un avis défavorable est proposé au vote.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019 ;

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor ;
- formule les observations et demandes suivantes :
 1. Regrette que le poids démographique, économique ou en matière de services de la Commune ne soit pas reconnu dans l'armature territoriale figurant au DOO. Ce choix ne doit pas constituer un risque pour la pérennité des services existants (collège, poste, bureau d'information touristique, etc.).
 2. Demande que soit assurée la préservation des services publics et des équipements structurants déjà existants en dehors des pôles et que l'implantation de nouveaux services ne soit pas limitée aux pôles.
 3. Estime que la conjonction des caractéristiques de l'urbanisation du territoire communal et des orientations du SCoT réduit trop fortement les espaces disponibles à la construction. Ces espaces sont pourtant nécessaires à l'accueil d'une population diversifiée et renouvelée. Cette orientation paraît incompatible avec les objectifs d'évolution démographique du SCoT lui-même et avec d'autres obligations telles celles de la loi SRU pour la construction du logement social pour lequel la Commune est déficitaire.
 4. Demande la révision des critères définissant les espaces urbanisés (nombre d'habitations, organisation de l'habitat en campagne) et donc de leur liste. En effet, le choix de critères restrictifs a conduit à limiter fortement le nombre d'espaces urbanisés, pénalisant ainsi la population et la Commune, sans apporter de véritables externalités positives. Les secteurs de Kerianégan, Keryvon, Kervégan, Le Dossen, Penn ar C'heulio, Crec'h Lagadurien devraient pouvoir être inscrits en espaces urbanisés. Les continuités d'urbanisation avec les communes limitrophes sont également à considérer (ex : effet de frontière entre Kerianégan et le bourg de Trégastel ; idem à Barnabanec avec Perros-Guirec).
 5. Demande l'ajustement de la délimitation des espaces proches du rivage considérant qu'elle est parfois peu compréhensible (utilisation de l'axe routier) et conduit à réduire drastiquement les possibilités de construction dans certains espaces urbanisés identifiés (ex. Keraliès, Kerianégan).
 6. Demande à revoir la délimitation des enveloppes urbaines de référence qui semble trop ajustée, au risque de limiter les capacités d'extension.
 7. Demande que soit plus affirmé le caractère stratégique du Pôle Phoenix pour le développement économique, culturel et social du territoire, en lien avec le Parc du Radôme et l'espace urbanisé environnant.
 8. Demande de renforcer les aspects liés au développement des activités en lien avec la mer (professionnelles, de loisirs, de sécurité) et, a minima, celui des équipements existants (centre nautique) en les identifiant formellement.
 9. Demande de renforcer la prise en compte des déplacements doux et sécurisés reliant les pôles, bourgs, villages et espaces urbanisés.
 10. Demande d'apporter des précisions quant aux moyens de réduction des nuisances liées à l'aéroport, considérant que l'évolution récente de ses usages ne semble pas avoir été prise en compte dans la carte du bruit.
 11. Demande que les lieux-dits soient liés à leur commune (ex. : Ile-Grande en Pleumeur-Bodou).

3. Aménagement du bourg – Permis d'aménager et consultation

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Plan d'aménagement
- Détails sur le stationnement
- Note de présentation

En 2018, la Commune a lancé une étude de réaménagement du bourg dans l'objectif de sécuriser les déplacements dans l'espace public, de liaisonner les équipements et de dynamiser les activités en répondant aux besoins des habitants, commerçants et visiteurs dans toutes les dimensions de la vie quotidienne (accès, voirie, stationnement, places de marché et de convivialité, cheminements, embellissement paysager, etc.).

De l'intention de projet à son développement et sa mise en œuvre, la Commune a fait le choix d'une démarche concertée. Ainsi, tous les volontaires, habitants, professionnels et usagers des espaces publics ont pu participer au « diagnostic en marchant » organisé le 11 avril 2018. Le 11 juin 2018, l'architecte a procédé à la restitution de ce diagnostic en réunion publique. Le 25 mars 2019, grâce à ces éléments, à la commande de la Commune et aux spécificités de l'organisation urbaine du bourg, l'architecte a présenté une esquisse aux élus et au public. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des riverains et les commerçants. La concertation a permis d'aboutir au projet présenté.

M. le Maire informe des rencontres spécifiques ayant eu lieu avec les commerçants :

- 24/04/19, 20h : rencontre en mairie entre les commerçants et des élus
- 23/05/19, 15h : rencontre en mairie entre le Syndic des Chardons (Square Habitat), 2 représentants des commerçants et des élus ;
- 28/05/19, 14h : rencontre en mairie entre les commerçants, l'architecte et des élus qui aboutit à un compromis suite à une amélioration du projet : identification de places minute, traitement du pavage de la place orientant vers les commerces.

Visible en mairie depuis début du mois de mai, le projet a été consulté par plus d'une soixantaine de personnes et 19 commentaires ont été consignés sur le cahier ouvert à cet effet. Ils sont majoritairement favorables au projet (+60 %). Les aspects positifs soulignés concernent surtout la sécurisation des déplacements des différents usagers (piétons, vélos) avec la réduction de la vitesse des véhicules, et l'aménagement paysager. Les interrogations concernent le stationnement devant les commerces notamment pour les PMR (4), l'aménagement de la placette derrière les Chardons (3), la station-service (2). Des demandes particulières sont faites dont l'installation de bancs publics, une meilleure signalétique générale, l'effacement de réseaux.

M. le Maire souligne qu'après quelques crispations compréhensibles, l'esprit de concertation a permis d'améliorer le projet et d'aboutir à ce qui est présenté aujourd'hui.

Le coût des travaux étant estimé à 1 100 000 € HT (hors études et acquisitions), une consultation par procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics doit être lancée.

M. MONFORT relaie une proposition de revoir la voie en ligne droite qui traverse l'ancienne placette. M. le Maire explique ce choix par la volonté de créer des liaisons douces les plus directes et sécurisées possibles.

Au nom des élus présents, M. MONFORT exprime son insatisfaction quant à l'absence d'invitation de la minorité aux réunions de travail et de concertation. Il estime que les

élus de la minorité peuvent être traités légèrement différemment des citoyens. Comme pour le SCoT, la minorité aurait pu apporter sa contribution au projet. M. MONFORT indique que, même si ce projet présente un intérêt, la minorité se prononce contre au regard de la façon de procéder.

M. le Maire rappelle les différentes réunions publiques qui se sont tenues, où chacun était invité. Il constate que lors de la réunion spécifique dédiée aux conseillers municipaux le 25 mars en présence de l'architecte et où tous étaient invités, seul un représentant de la minorité était présent. M. L'HÔTELLIER ajoute que le processus d'élaboration du projet n'a volontairement exclu personne.

M. MONFORT ajoute que, malgré la demande exprimée en Conseil, les plans affichés en réunion publique n'ont pas été transmis aux élus, et qui donc ne les ont reçus que vendredi dernier. Mme BROUDIC dément cette assertion : suite au Conseil Municipal du jeudi 28 mars, un mail avec l'esquisse a été envoyé à tous les élus dès le lundi suivant, 1^{er} avril. Elle donne lecture de ce mail et de ses destinataires.

M. le Maire demande l'autorisation de déposer le permis d'aménager (délai de 3 mois ; examen par la Commission d'urbanisme) et de lancer une consultation d'entreprises par procédure adaptée.

Considérant l'avancement du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 contre [MONFORT, QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, JORAND] :

- approuve la réalisation de l'opération d'aménagement du bourg ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune tous actes et documents destinés à assurer l'exécution du projet, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises.

4. Finances – LTC – Demande de Fonds de concours « Aménagement des centres-villes et centres-bourgs »

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Note de présentation

En 2018, la Commune a lancé une étude de réaménagement du bourg dans l'objectif de sécuriser les déplacements dans l'espace public, de liasonner les équipements et de dynamiser les activités en répondant aux besoins des habitants, commerçants et visiteurs dans toutes les dimensions de la vie quotidienne (accès, voirie, stationnement, places de marché et de convivialité, cheminements, embellissement paysager, etc.).

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds de concours « Aménagement des centres-villes et centres-bourgs » de Lannion-Trégor Communauté.

D'autres demandes de subventions, adaptées aux critères de financement, interviendront ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter le Fonds de concours « Aménagement des centres-villes et centres-bourgs » de Lannion-Trégor Communauté ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Finances – LTC – Fonds de concours Voirie Communale 2019

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Note et plan de situation

Parmi les travaux de voirie prévus en 2019 figurent deux chantiers susceptibles de bénéficier du Fonds de concours « Travaux sur voirie communale » mis en place par la Communauté d'agglomération ; à savoir la route Route du Dossen (685 ml) et la Route du Gwern (695 ml).

Les travaux consistent, pour la partie éligible au fond de concours :

- en la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, un reprofilage de la voie et la réfection de la surface de roulement par l'apport d'un enrobé Route du Dossen ;
- en la réfection du réseau d'eaux pluviales et de la surface de roulement par l'apport d'un enrobé Route du Gwern.

Les travaux seront réalisés au cours du deuxième semestre 2019.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 120 465 € HT. Le taux d'intervention du fonds de concours est de 20 % maximum du montant HT des travaux, soit 24 093 €.

M. MONFORT attire l'attention sur la prise en compte des vélos dans l'aménagement de la route du Gwern, celle-ci étant sur l'itinéraire de la voie littorale. M. le Maire fera étudier les possibilités techniques, tout en soulignant l'étroitesse de la route à certains endroits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Fonds de concours « Travaux sur voirie communale » en lien avec le Projet de territoire pour la Route du Dossen (685 ml) et la Route du Gwern (695 ml) au titre de l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

6. Parc du Radôme – Groupement de commandes LTC – Voirie route du Radôme

Rapporteur : M. le Maire

Après l'effacement des réseaux menés par la Commune, les travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée du Parc du Radôme, de restructuration des stationnements et de création d'un cheminement doux piétons-cycles, depuis la route départementale jusqu'au centre de loisirs communal, réalisés conjointement par Lannion-Trégor Communauté et la Commune, devraient être achevés pour la mi-juin.

Pour rappel, ces travaux sont effectués dans le cadre du groupement de commandes créé entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2018.

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, au regard de l'état de la voirie après ces travaux, il s'agit de compléter cette opération par la réfection de la couche de roulement de la voie communale dans le cadre du marché passé avec l'entreprise COLAS. Le montant estimatif est de 70 299 € HT.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2018,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité et d'aménagement des abords du Parc du Radôme entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de PLEUMEUR-BODOU en date du 22/06/2018,

Considérant le marché passé avec l'entreprise COLAS Centre Ouest (22206 Guingamp) et notifié le 15/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la couche de roulement Route du Radôme ;
- autorise la modification du marché passé avec l'entreprise COLAS ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. SDE – Aménagement de l'éclairage public – Route du Radôme

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Étude SDE

Par délibération en date du 04/10/2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet d'effacement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de téléphone situés Route du Radôme.

Il s'agit de compléter ce projet par la pose de 320 ml de fourreau en tranchée en prévision d'un futur éclairage.

Le coût de l'opération est estimé à 4 500 € HT, dont 2 700 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Route du Radôme » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 500 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une

ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget 2019 au compte 204158 et sera amorti.

8. SDE – Effacement de réseaux téléphoniques et aménagement de l'éclairage public – Rue des Triagoz

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Étude SDE

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) envisage prochainement de renforcer les réseaux électriques aériens « Rue des Triagoz ». Les travaux seront réalisés en souterrain. Dans le cadre de cette opération, le SDE a fait procéder au chiffrage estimatif des travaux d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques pouvant être réalisés conjointement.

Il s'agit de donner l'accord de la Commune pour la réalisation de ce projet.

Le coût de l'opération est estimé à 50 000 € HT (hors câblage), dont 40 000 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue des Triagoz » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant total estimatif de 25 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- décide de confier au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Rue des Triagoz » à PLEUMEUR-BODOU pour un montant estimatif de 25 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget 2019 au compte 204158 et sera amorti.

9. SDE – Effacement de réseaux basse tension, téléphone et aménagement de l'éclairage public – Traou ar Bourg

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Étude SDE

Dans le cadre d'une opération de renforcement de réseau, en lien avec celle menée dans le secteur du Radôme, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a proposé l'effacement des réseaux au lieu-dit « Traou ar bourg ». La Commune a demandé un chiffrage sommaire du projet.

Avant d'engager des études de détail, il s'agit de donner l'accord de la Commune pour la poursuite de ce projet.

Le coût total de l'opération est estimé à 113 300 € HT (hors câblage), dont 75 040 € à la charge de la Commune.

M. le Maire souligne que cette opération marquera la fin de l'effacement des réseaux dans le bourg engagé depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager le projet d'effacement de réseaux au lieu-dit « Traou ar bourg » sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage ;
- approuve le projet d'effacement des réseaux de basse tension au lieu-dit « Traou ar bourg » présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 39 000,00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Traou ar bourg » présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 27 400 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage d'éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- approuve le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications téléphoniques au lieu-dit « Traou ar bourg » présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 46 900 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget 2019 au compte 204158 et sera amorti.

10. SDE – Éclairage public – Maintenance – Foyers

Rapporteur : Mme BROUDIC

Suite à une intervention, l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la Commune, a constaté l'état de vétusté du réseau (Landrellec). Le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à l'étude de la réalimentation des foyers T1034 et T363.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public à PLEUMEUR-BODOU situé à Landrellec – foyers T1034 et T363 – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant total estimatif H.T. de 310 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale est inscrit au budget 2019 au compte 204158 et sera amorti.

11. Tourisme – Camping de Landrellec – Lancement du projet et de la consultation

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Projet au 07/05/2019

Après les travaux de réhabilitation du camping municipal de l'Ile-Grande réalisés en 2012-2013, la Commune souhaite entreprendre des travaux de même nature à Landrellec. En effet, les locaux vieillissants, résultats d'aménagements successifs, doivent être requalifiés afin de répondre aux normes d'accueil. La Commission tourisme en avait pu faire le constat lors de sa visite sur place en septembre 2018.

Il s'agit de requalifier et d'optimiser les bâtiments actuels pour améliorer l'accueil, le service et la sécurité de la clientèle tout en facilitant le travail du personnel saisonnier. Un soin particulier a été accordé aux aspects environnementaux grâce notamment à la récupération d'eau de pluie et à l'installation de panneaux photovoltaïques pour le chauffe-eau et l'éclairage, mais aussi en terme d'intégration paysagère. En outre, le projet prévoit la réfection du système d'assainissement et le raccordement au réseau collectif qui devrait être étendu dans ce secteur sous la compétence de LTC. Les riverains seront prochainement consultés pour cette extension de réseau.

Le projet a été élaboré par le cabinet d'architectes Jorand et Mongkhoun en concertation avec les services et le gestionnaire du camping.

L'enveloppe estimative des travaux est de 600 000 €, prise sur le budget annexe des campings. Les travaux seront réalisés dans l'inter-saison 2019-2020.

Réunie le 13/05/2019, la Commission Tourisme-Animation-Culture a examiné le projet.

M. MONFORT demande la possibilité d'avoir un espace bébé aussi du côté des hommes, ou un espace mixte. M. L'HÔTELLIER souligne l'existence d'un espace commun bébé et PMR accessible de l'extérieur, donc mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'opération de réhabilitation du camping municipal de Landrellec ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune tous actes et documents destinés à assurer l'exécution du projet, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises.

12. Finances – Modification des régies de recettes des campings municipaux

Rapporteur : M. COLLIAUX

Documents :

- Projet de modification de la régie du camping de Landrellec
- Projet de modification de la régie du camping de l'Ile-Grande

Au regard de l'ancienneté de la création des régies (1973 et 1977) et de l'évolution de l'activité des campings, il est nécessaire de modifier les régies de recettes des deux campings municipaux.

Les évolutions concernent :

- la précision des produits encaissés et des modes d'encaissement
- le montant d'encaisse
- l'instauration d'un cautionnement
- l'instauration d'une indemnité de responsabilité

Il est précisé à M. MONFORT que l'arrêté de régie peut être modifié à chaque fois que nécessaire.

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification de la régie de recettes du camping municipal du Dourlin ;
- autorise la modification de la régie de recettes du camping municipal de Landrellec ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Finances – Modification de la régie de recettes Cantine

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

La régie de recettes des cantines est destinée à permettre l'encaissement des paiements des factures.

Il est proposé d'offrir la possibilité pour les usagers de procéder par paiement en ligne (Internet).

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification de la régie de recettes Cantine ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Régie Cantine de PLEUMEUR-BODOU et la Direction générales des finances publiques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Tourisme – Convention quadripartite annuelle relative à l'organisation du Festival Môm'Art – Edition 2019

Document :

- Convention quadripartite 2019

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

En 2006, les communes de TRÉGASTEL, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 février 2016, et la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 27 janvier 2016, valident le portage juridique et financier des actions issues du Contrat de station par l'Office de Tourisme Communautaire.

La Convention de partenariat du 26 février 2016, signée entre les communes de TRÉBEURDEN, TRÉGASTEL et PLEUMEUR-BODOU, l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion-Trégor Communauté précise les modalités générales de mise en œuvre de ces actions. Afin de décliner en détail les obligations respectives des partenaires, elle prévoit également la signature d'une convention précisant annuellement les modalités de mise en œuvre du Festival Môm'Art, festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint.

Il s'agit donc de définir les modalités d'organisation de l'édition 2019 du festival Môm'Art pour chaque commune, et qui aura lieu du 28 au 30 octobre 2019.

Ainsi, pour ce qui concerne PLEUMEUR-BODOU, le Centre de Loisirs sera mis à disposition gracieuse le lundi 28 octobre 2019. Les artistes interviendront au préalable avec les enfants inscrits au centre. Pour le spectacle, la jauge du centre est fixée à 130 personnes.

Comme fixé par la convention de février 2016, les trois communes prendront en charge à part égale 80 % des dépenses, déduction faite des recettes de billetterie. LTC prendra à sa charge les 20 % restants. Le budget total de l'opération est fixé à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention quadripartite annuelle entre l'Office de Tourisme Communautaire et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du festival Mom'Art pour son édition 2019 ;
- précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

15. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : Mme BROUDIC

Au 1^{er} janvier 2019, le taux horaire du SMIC est fixé à 10,03 € brut. La base de rémunération de l'assistant-gestionnaire des campings municipaux étant le SMIC, il s'agit de prendre en compte son évolution, à compter du 01/04/2019 et d'opérer une revalorisation de 1,5 % (sous peine d'un salaire horaire inférieur à cette référence).

Pour information, l'assistant gestionnaire est actuellement à 9,933 € de l'heure soit 1 506,54 € brut, ce qui est inférieur au SMIC 2019 qui est à 10,03 € de l'heure. Il s'agit de faire la régularisation depuis son embauche du 01/04/2019.

Il est proposé de revaloriser proportionnellement la rémunération des gestionnaires à compter du 01/07/2019 (+1,5 %).

L'indemnité de garde de nuit n'ayant pas été revalorisée depuis plusieurs années, il est proposé de la passer de 550 € à 600 € pour les 2 mois d'été, au regard de la forte fréquentation à cette période et de l'importance des interventions de nuit.

Bases de rémunération 2019 :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire	13,42 €	10,08 €
Rémunération brute (indicatif)	2 035,41 €	1 528,83 €
Congés payés 10 % (non pris)	203,54 €	152,88 €
Surveillance de nuit en juillet et août	600,00 €	600,00 €

Les autres saisonniers (aides gestionnaires CDD 1 ou 2 mois, agents d'entretien) sont rémunérés sur la base des indices brut 348 et majoré 326 ; équivalent du SMIC horaire ou du premier échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux au prorata du nombre d'heures réellement effectuées, plafonné à un temps complet (151,67 heures / mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des gestionnaires des campings municipaux à compter du 01/07/2019 et de l'assistant technique à compter du 01/04/2019 tel que défini.

16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Document :

- Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Il s'agit de prendre en compte des évolutions suivantes concernant le personnel permanent :

- les avancements de grade :
 - o 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC (n°5)
 - o 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC (n°7)
 - o 1 agent social principal de 2^{ème} classe TNC (n°8)
 - o 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe TNC (n°9)
- les nomination et recrutements :
 - o 1 directeur général des services (n°1)
 - o 1 adjoint technique TC (n°6)
 - o 1 adjoint technique TNC (5,68/35) (n°10)
- les créations de postes afin de permettre des avancements de grade :
 - o 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe TC (n°2)
 - o 1 brigadier-chef principal TC (n°3)
 - o 1 agent de maîtrise principal TC (n°4)
 - o 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC (n°7)
 - o 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC (n°9)

Concernant le personnel non permanent, il s'agit d'informer :

- des recrutements en CDD en renfort ou remplacement
- du recrutement des emplois saisonniers

Service	Emploi	Besoin
Camping Ile-Grande	Aide gestionnaire polyvalent	2 agents à temps complet <i>(1 en juillet et 1 en août)</i>
	Agent d'entretien	2 agents à 29h/hebdo <i>(1 en juillet et 1 en août)</i>
Camping Landrellec	Aide gestionnaire polyvalent	2 agents à 24h/hebdo <i>(1 en juillet et 1 en août)</i>
	Agent d'entretien	2 agents à 30h/hebdo <i>(1 en juillet et 1 en août)</i>
Services Techniques	Entretien des plages et rues	12 agents à 16h/hebdo <i>(3 par quinzaine en juillet et août)</i>
	Agent polyvalent des espaces verts	CDD de 6 mois à temps complet <i>(01/05/19 au 31/10/19)</i>
	Agent polyvalent entretien des espaces publics	CDD de 6 mois à temps complet <i>(01/03/19 au 31/09/19)</i>
Service Enfance Jeunesse	Cuisinier	1 agent à 32h30/hebdo <i>(en août, 5 jours/semaine)</i>
	Animateurs	15 agents à temps complet <i>(du 08/07 au 31/08)</i>
Chapelle Saint-Samson	Permanence Exposition	1 agent à 24h/hebdo <i>(01/07 au 07/07)</i>

Concernant la chapelle de Saint-Samson, il s'agit de pallier la difficulté d'assurer les 15 jours de permanence par la Commune en recrutant une personne une semaine ; les autres créneaux restent assurés par des élus ou d'autres bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

17. Enfance-Jeunesse – Camps d’été 2019 – Organisation et tarifs

Documents :

- Camp Voile et Camp ados 2019 – Tarifs

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Suite au bon accueil des activités proposées en 2018 par le Service Enfance-Jeunesse-Sport, la Commune propose d’organiser deux camps d’été pour 2019 :

- un camp ados au centre de loisirs du dimanche 14 au vendredi 19 juillet pour 16 enfants de 13 à 15 ans ;
- un camp voile à la base nautique de l’Ile-Grande du lundi 22 au vendredi 26 juillet pour 14 enfants de 7 à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve l’organisation des deux camps d’été ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour le camp ados du 14 au 19 juillet 2019 ;
- adopte la grille spécifique des tarifs pour le camp voile du 22 au 26 juillet 2019.

18. Vie scolaire – Subvention complémentaire – Visite du musée de la Résistance

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Le Comité du Souvenir Français organise une visite du musée de la Résistance à SAINT-CONNAN pour les élèves de CM. Cette année, les écoles publiques de TRÉBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU visiteront le musée le même jour, le mardi 18 juin.

Le montant global de l’opération s’élève à 546 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accorde une subvention de 110 € au Comité du Souvenir Français en soutien à l’organisation de la visite du musée de la Résistance à SAINT-CONNAN pour les élèves de CM de l’école Jean Le Morvan.

19. Questions diverses

a. Tirage au sort des jurés d’assise

M. le Maire informe du tirage au sort des jurés d’assise effectué le 05/06/2019.

Noms et prénoms	Adresses
GERMAIN Patrick	Hent Coz Guéradur
GUYOMARD – LE GUILLOU Solenn	Rue de Pors-Gelen
HERLET Isabelle	Route de Perros-Guirec
LE FESSANT Ludovic	Rue du Roi Arthur
LE GALL Jean-Claude	Route de Trébeurden
MAZERAN Gaël	Hent Pont Ar Yar
MULOT Tanguy	Rue de Pors-Gelen
PRIER Bruno	Rue des Iles
RODRIGUES Guillaume	Rue des Dunes

b. Questions de la Minorité

(Mail du 31/05/2019 envoyé par Jean-Yves MONFORT)

- 1) Il n'y a pas eu de réunion de la commission « services à la population » depuis de nombreux mois. Peut-on se fixer une date dans les semaines à venir ?

M. le Maire répond qu'à son retour Michel LETANOUX proposera une date de réunion en fonction des sujets à examiner.

- 2) Le local pour la minorité.

M. MONFORT précise que le local habituel n'est pas optimal et qu'il était occupé lorsque la Minorité s'est présentée pour sa réunion. M. L'HÔTELLIER a bien pris note que le local habituel de la minorité a été utilisé par une association. Du mobilier a été installé dans la salle commune du Domespace pour permettre des réunions. À la demande de M. MONFORT, la possibilité d'un autre local dédié sera examinée.

c. Dates

- Vendredi 7 juin, 18h : commission Biens communaux
- Samedi 8 juin : baptême du canot de la SNSM de l'Ile-Grande
- Mardi 11 juin, 18h : commission Tourisme-Animation-Culture
- Samedi 15 juin : exposition des ateliers de l'OMCL
- Mardi 18 juin : commémoration de l'Appel du 18 juin
- Samedi 22 juin : Inauguration de l'exposition de l'Imagerie
- Jeudi 11 juillet, 19h : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

P. TERRIEN, Maire	Ch. BROUDIC	C. COLLIAUX
F. NIHOARN	B. L'HÔTELLIER	O. BRIENT
A. MARQUET	Y. SÉGURA	G. LE BIGOT
C. RODRIGUES	M. LETANOUX	A. LE GALL
J.-Y. HELLEGOUARCH	S. LE GOFFIC	M-L. DRONIOU
M-J. LOPEZ	M. BOUSTOULLER	Ch. CORBEL
A.-Y. LE CAROU	C. NICOL	B. LE MELLOTT
R. LE MASSON	M. CARBON	J.-Y. MONFORT
A-M. QUINIOU	J-C. JORAND	C. LE MORVAN-LEBOSSÉ